

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 4 février 2013

Date de la convocation : 29 janvier 2013
Délibérations transmises en Préfecture et publiées le 8 février 2013

L'an deux mil treize, le quatre février à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

Présents :

Marcel ALBERT - Etienne REMAUD - Jeanine BOUSSEAU - Jacky GAUTIER - Jean-Luc CHARPENTIER - Annie CHIRON - Olivier BLANCHARD - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD - Jacky KIMMEL - Joseph GOURRAUD - Catherine GILET - Christian GABORIEAU - Odile PINEAU - Liliane RIFFAUD - Marie-Jo MANCEAU - Pierre BICHON (arrivé à la question n°5) - Martine DECAEN - Roselyne SARRAZIN - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrette GABARD - Myriam VIOLLEAU - Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Jean-Yves TRICOT (jusqu'à la question n°7) - Jean-Pierre RICHOU - Michel POIRIER

Absents :

Jean-Marie GIRARD

Colette GROSSIN a donné pouvoir à Catherine GILET

Marie-Laure BRIN a donné pouvoir à Joseph GOURRAUD

Jean-Yves TRICOT a donné pouvoir à Jean-Pierre RICHOU à partir de la 8^e question

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29 jusqu'à la question n°4
30 de la question n°5 à la question n°7
29 à partir de la question n°8

Nombre de conseillers votants : 31 jusqu'à la question n°4
32 à partir de la question n°5

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, M. Christian GABORIEAU en qualité de secrétaire de séance.

1 - ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION DU CDG 85 EN VUE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (rapporteur : E. REMAUD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison, d'une part, d'un effet de masse, d'autre part, d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 29 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement de la Ville, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. Le Conseil municipal sera à nouveau consulté lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu afin de se prononcer, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 Janvier 2013,

M. Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la Ville des Herbiers dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, étant bien précisé que la Ville sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées du candidat retenu,
- donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, et l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer tous documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

2 - AVENANT AU CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT ENTRE LA VILLE, LE CDG ET LA CNP ASSURANCES (rapporteur : E. REMAUD)

Par délibération du 15 décembre 2008, la Ville des Herbiers a adhéré au contrat de groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé signé avec la CNP Assurances pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Suite à une progression importante des propositions tarifaires 2013 de la CNP Assurances, les conditions du contrat « risques statutaires » ont été renégociées avec la CNP. Pour 2013, le taux de cotisation est fixé à 5,41 % (au lieu de 6,57 % initialement proposé par la CNP) avec la mise en place d'une franchise sur l'accident du travail, sur la longue maladie et la longue durée, soit un coût de 239 696 € contre 179 078 € en 2012.

Cette hausse est consécutive à la loi du 9 novembre 2012 portant réforme des retraites qui a augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein ainsi qu'à une hausse de la sinistralité sur la Ville.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'avenant n°2 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe souscrit par le CDG85,
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer ledit avenant,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal 2013-compte 020-6455.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

3 - COTISATION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (rapporteur : E. REMAUD)

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil municipal a décidé d'attribuer au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une somme de 47 866 €, représentant 0,85% du montant des natures 6411-6413-6416-6417 et 64831 du compte administratif de l'exercice 2010, (5 631 290 €).

Pour 2013, il est proposé de verser au C.O.S. la somme de 50 600 €, représentant 0,86 % du total des natures ci-dessus du compte administratif 2011 (5 895 150 €, hors personnel non permanent et de remplacement).

Une subvention exceptionnelle de 7 625 € sera également versée au C.O.S au titre de l'année 2013 pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 janvier 2013,

M. Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord au versement de la somme de 58 225 € au C.O.S. au titre de l'année 2013,
- l'autoriser à procéder à son mandatement,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013, compte 020-6474.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

4 - REMBOURSEMENT DE SALAIRE– REMISE GRACIEUSE ACCORDEE A UN AGENT DE LA VILLE ADMIS A LA RETRAITE SUITE A INVALIDITE (rapporteur : E. REMAUD)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un agent titulaire de la Ville a été admis à la retraite suite à invalidité avec effet au 9 février 2011. La décision de la caisse de retraite (CNRACL) est parvenue dans les services de la Ville le 14 septembre 2011.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, cet agent a été placé en disponibilité d'office dans l'attente de la décision de la caisse de retraite. Des indemnités de « coordination » lui ont été versées durant cette période du 9 février 2011 au 30 septembre 2011 pour un montant de 5 575,91 €.

Or, pour la période du 1^{er} février 2011 au 30 septembre 2011, l'agent aurait dû percevoir la somme de 2 136,00 € au titre de sa pension de retraite soit un trop perçu versé par la Ville de 3 439,91 €.

Par courrier du 20 janvier 2012, l'agent a sollicité la remise gracieuse totale de cette créance, argumentant que sa situation personnelle et financière ne lui permettait pas de rembourser cette somme.

Par courriers du 22 février et du 29 mai 2012, une proposition de remboursement et d'étalement de cette créance a été transmise à l'agent :

- remboursement d'une somme de 2 787,91 € correspondant à la moitié du reste à devoir par versement de 79 mensualités de 35,00 € chacune, plus une égale à 22,91 €,
- remise gracieuse du reste à devoir pour un montant de 2 788,00 €.

Par courrier du 23 novembre 2012, l'agent a accepté cette proposition.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le remboursement à la Ville de la somme de 2 787,91 € par le versement de 79 mensualités de 35 € et d'une mensualité de 22,91 €,
- accorder une remise gracieuse du reste à devoir d'un montant de 2 788 €,
- imputer les recettes afférentes sur le budget principal 2013 – compte 020-6419.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

5 - MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA GARANTIE PREVOYANCE (SMACL SANTE) (rapporteur : E. REMAUD)

Par délibération du 5 novembre 2012, la Ville a adopté le principe de la convention de participation concernant le risque « prévoyance ».

Pour ce qui concerne le risque prévoyance souscrit auprès de SMACL Santé, deux modifications apparaissent nécessaires, après examen, pour assurer la mise en application de la convention :

Situation des agents sans régime indemnitaire

La commune a choisi de participer pour la garantie 1 et selon l'option suivante :

- maintien de salaire : 90 % du Traitement de base Indiciaire
50 % du Régime Indemnitaire
- taux cotisation : 0,59 % (taux en vigueur à la signature de la convention. Ce taux pourra évoluer en fonction du nombre d'adhérent ou selon les termes du contrat)

Toutefois, cette garantie concerne les agents qui perçoivent effectivement un régime indemnitaire. Pour ceux qui ne bénéficient pas de régime indemnitaire, il est proposé d'ajouter une option plus adaptée qui était proposée dans l'offre de la SMACL, avec notamment un taux de cotisation légèrement minoré, à savoir :

- maintien de salaire : 90 % du Traitement de base Indiciaire
sans Régime Indemnitaire
- taux cotisation : 0,57 % (taux en vigueur à la signature de la convention. Ce taux pourra évoluer en fonction du nombre d'adhérent ou selon les termes du contrat)

Versement de la participation prévoyance

La délibération susvisée prévoit de verser la participation de la Commune (9 € brut / mois / agent) directement au prestataire (SMACL).

Suite à une réunion organisée par le Centre de Gestion et CIRIL (logiciel de gestion de la paie) le 18 décembre 2012, il semble finalement plus opportun de verser cette participation financière directement à l'agent afin de faire apparaître les cotisations sociales en découlant sur le bulletin de paie.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération du 5 novembre 2012 tel que présenté ci-dessus,
- décider l'application d'un taux de cotisation spécifique pour les agents ne bénéficiant pas de régime indemnitaire soit : traitement de base à 90 % SANS régime indemnitaire : taux de cotisation à 0,57 % (taux en vigueur en 2013),
- décider du versement de cette participation financière directement aux agents,
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

6 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) *(rapporteur : E. REMAUD)*

M. le Maire expose que, par délibération du 12 mars 2007, le Conseil municipal a approuvé le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Le programme 10107003 relatif au programme de rénovation de voirie est clôturé. Ces travaux sont désormais gérés par opération annuelle.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 janvier 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- clôturer l'autorisation de programme 10107007 « Programme de rénovation de voirie »,
- approuver la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau ci-dessous :

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2013	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2013)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	2 014	2 015
10107001 Pôle d'enseignement artistique	7 773 232,67	23,88	7 773 256,55	7 758 856,55	14 400,00	0,00	0,00
10107002 Place des Droits de l'Homme	2 584 000,00	800 000,00	3 384 000,00	1 372 511,91	1 150 000,00	660 000,00	201 488,09
9201001 Restauration de l'Eglise Saint Pierre	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	300 475,88	465 000,00	600 000,00	334 524,12
9201101 Centre d'accueil enfance Ardelay	1 210 000,00	349,38	1 210 349,38	988 349,38	222 000,00	0,00	0,00
9201102 Aménagement CTM	2 450 000,00	1 390 000,00	3 840 000,00	36 883,11	2 200 000,00	1 603 116,89	0,00
9201201 Groupe scolaire Tibourgère	4 540 000,00	0,00	4 540 000,00	1 010,00	480 000,00	3 000 000,00	1 058 990,00

Intervention de Jean-Marie GRIMAUD :

"Concernant l'aménagement du CTM, nous n'avons toujours pas vu de projet. Pouvez-vous nous expliquer à quoi correspond cette hausse aussi importante ?"

Réponse de Jean-Luc CHARPENTIER :

M. Jean-Luc CHARPENTIER fait remarquer que le projet n'est pas encore finalisé. Il explique que les travaux de rénovation s'avèrent plus coûteux que prévu, compte tenu de la structure charpente qui a dû être consolidée et du choix de changer toute l'amiante pour partir sur un bâtiment propre et conforme. Il ajoute que les abords sont sur une butte ce qui va engendrer des travaux de voirie plus important qu'estimé à l'origine.

Réponse d'Etienne REMAUD :

Concernant les perspectives budgétaires 2013, M. Etienne REMAUD fait remarquer que les résultats sont très légèrement supérieurs à ceux qui étaient escomptés et que le budget 2013 s'annonce comme un budget intéressant. Il précise que des recettes qui n'étaient pas prévues sont venues abonder certains comptes et certaines lignes budgétaires, ce qui a permis entre autres de financer des projets dont la dépense s'échelonnait sur plusieurs exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, neuf conseillers ayant déclarés s'abstenir (O. PINEAU, J.M. GRIMAUD, R. SARRAZIN, T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, J.Y. TRICOT, J.P. RICHOU et M. POIRIER).

7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 (rapporteur : E. REMAUD)

Le Conseil municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2012.

Les balances des divers budgets (Principal, Industrie, Lotissements et zones industrielles, Parc d'activité Ekho, Lotissement de la Maine, Herbauges/culture, Réseau de chaleur et Assainissement) sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
 Vu la note de synthèse du budget primitif 2013,
 Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du
 24 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif 2013 arrêté
 comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget principal

Section	Budget primitif 2012		Budget global 2012		Budget primitif 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	14 664 356.68	14 664 356.68	15 982 058.68	15 982 058.68	16 425 205.15	16 425 205.15
Fonctionnement	23 822 870.68	23 822 870.68	24 745 242.68	24 745 242.68	25 571 235.02	25 571 235.02
Total	38 487 227.36	38 487 227.36	40 727 301.36	40 727 301.36	41 996 440.17	41 996 440.17

Budget industrie

Section	Budget primitif 2012		Budget global 2012		Budget primitif 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 065 300.00	1 065 300.00	1 065 300.00	1 065 300.00	815 000.00	815 000.00
Fonctionnement	599 332.14	599 332.14	599 332.14	599 332.14	512 410.38	512 410.38
Total	1 664 632.14	1 664 632.14	1 664 632.14	1 664 632.14	1 327 410.38	1 327 410.38

Budget lotissements

Section	Budget primitif 2012		Budget global 2012		Budget primitif 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	538 749.23	538 749.23	538 749.23	538 749.23	529 786.38	529 786.38
Fonctionnement	692 448.91	692 448.91	692 448.91	692 448.91	601 686.38	601 686.38
Total	1 231 198.14	1 231 198.14	1 231 198.14	1 231 198.14	1 131 472.76	1 131 472.76

Budget Parc d'activité EKHO

Section	Budget primitif 2012		Budget global 2012		Budget primitif 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	2 238 780.24	2 238 780.24	2 225 249.78	2 225 249.78	2 157 095.24	2 157 095.24
Fonctionnement	2 509 899.96	2 509 899.96	3 290 169.78	3 290 169.78	2 352 208.54	2 352 208.54
Total	4 748 680.20	4 748 680.20	5 515 419.56	5 515 419.56	4 509 303.78	4 509 303.78

Budget de la Maine

Section	Budget primitif 2012		Budget global 2012		Budget primitif 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	325 971.43	325 971.43	325 971.43	325 971.43	325 971.43	325 971.43
Fonctionnement	421 032.36	421 032.36	421 032.36	421 032.36	421 032.36	421 032.36
Total	747 003.79	747 003.79	747 003.79	747 003.79	747 003.79	747 003.79

Budget Espace Herbauges - Culture

Section	Budget primitif 2012		Budget global 2012		Budget primitif 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	1 000 266.00	1 000 266.00	1 007 266.00	1 007 266.00	1 002 920.00	1 002 920.00
Total	1 000 266.00	1 000 266.00	1 007 266.00	1 007 266.00	1 002 920.00	1 002 920.00

Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2012		Budget global 2012		Budget primitif 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	32 500.00	32 500.00	32 500.00	32 500.00	41 570.00	41 570.00
Exploitation	34 500.00	34 500.00	34 500.00	34 500.00	35 667.34	35 667.34
Total	67 000.00	67 000.00	67 000.00	67 000.00	77 237.34	77 237.34

Budget assainissement

Section	Budget primitif 2012		Budget global 2012		Budget primitif 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 962 270.00	1 962 270.00	1 962 270.00	1 962 270.00	1 801 632.00	1 801 632.00
Exploitation	938 198.08	938 198.08	938 198.08	938 198.08	993 154.74	993 154.74
Total	2 900 468.08	2 900 468.08	2 900 468.08	2 900 468.08	2 794 786.74	2 794 786.74

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2012		Budget global 2012		Budget primitif 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	20 827 927.58	20 827 927.58	22 132 099.12	22 132 099.12	22 096 260.20	22 096 260.20
Fonctionnement	30 018 548.13	30 018 548.13	31 728 189.95	31 728 189.95	31 490 314.76	31 490 314.76
Total	50 846 475.71	50 846 475.71	53 860 289.07	53 860 289.07	53 586 574.96	53 586 574.96

Intervention de la liste "Les Herbiers, une ville dynamique pour tous" :

"Nous sommes inquiets face à la dégradation progressive mais, semble-t-il, inéluctable de nos comptes. Certes, le contexte ne vous est pas favorable : baisse des dotations de l'Etat, refonte de la fiscalité, économie en berne... Mais face à cette situation, vous ne prenez pas de mesures significatives. Pourtant, le rapport de la Cour des comptes est formel : « il va y avoir nécessité d'une plus grande sélectivité des investissements et d'une rationalisation des dépenses de personnel.

Or, vous ne prenez pas du tout cette direction :

1 en matière de personnel, vous nous confirmez que les dépenses augmenteront de 7,43 % par rapport au budget principal 2012.

2 en matière d'investissements, vos nombreux projets coûteux plombent les comptes de notre ville pour de nombreuses années.

Nous vous rappelons que vous avez obligé le CTM à quitter la Zone d'activités de la Buzenière parce que vous vouliez céder cet emplacement à un promoteur. Que va devenir cet espace ?

Est-il vrai que notre dette atteint le chiffre de 1500 € par habitant soit trois fois le montant de la moyenne nationale !

Cette situation va déboucher forcément sur des hausses d'impôts. Or, le taux d'imposition des ménages herbretais est l'un des plus élevés de Vendée (nous arrivons en 2ème position juste derrière la Roche-sur-Yon). Comment expliquez-vous ce taux alors que notre ville ne bénéficie pourtant d'aucun service public d'envergure : réseau de transport, d'hôpital... ?"

Réponse d'Etienne REMAUD :

Etienne REMAUD explique que les résultats de nos comptes sont favorables puisque la ville a bénéficié d'un redressement fiscal sur les entreprises pour les années 2009 et 2010 et aussi parce que nos finances sont bien gérées avec des services compétents.

Il ajoute qu'en 2013, va commencer la révision des valeurs locatives qui sert de base à tous les impôts des entreprises industrielles et commerciales puis suivra la révision des bases de la taxe d'habitation. Il espère que les déséquilibres seront compensés. Il rappelle que la valeur locative est assise sur une valeur vénale de 1970. Il précise qu'avec la mutualisation, la contribution foncière des entreprises va être harmonisée dans toutes les communes de la Communauté de Communes et que le processus est en marche. Il fait remarquer que les taux des Herbiers n'augmentent pas car les bases servant au calcul de l'impôt sont déjà élevées.

Il fait observer qu'en ce qui concerne la dette, le critère à comparer est celui de la capacité dynamique de désendettement et que cette comparaison doit se faire sur des villes de même strate. Il précise que le taux des Herbiers est de 4,34, ce qui devrait placer notre ville en excellente position en 2012-2013.

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire rappelle qu'un hôpital n'impacte pas le budget d'une commune mais que c'est un budget spécifique.

Concernant les magasins d'usine, il informe que le promoteur ne donne pas suite à son projet au vu des difficultés rencontrées après la crise de 2008. M. le Maire fait savoir qu'il trouve ce lieu idéal pour y construire une salle de sport avec un potentiel d'accueil plus important pour le public.

Au sujet du transport, il fait observer qu'il n'est pas possible de rentabiliser un transport urbain traditionnel sur la ville des Herbiers mais qu'il faudrait étudier un système de transport à la demande au sein de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, six conseillers ayant voté "contre" (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, J.Y. TRICOT, J.P. RICHOU et M. POIRIER).

8 - REVISION DU PLU – 2^e DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD ET CONFIRMATION DE L'INSTAURATION DU SURSIS À STATUER (rapporteur : O. BLANCHARD)

La procédure

Par délibération n°52 du 19 mars 2009, le Conseil municipal de la Ville des Herbiers a décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision générale d'un PLU est une procédure en deux temps. En premier lieu, l'élaboration concertée du projet de PLU, basée sur un diagnostic du territoire, comprend le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les pièces règlementaires. En second lieu, une fois arrêté par le Conseil municipal, le projet est examiné par les Personnes Publiques Associées puis soumis à l'enquête publique. Enfin, après la prise en considération des remarques, le projet pourra être approuvé par le Conseil municipal.

Le PADD doit présenter les orientations générales du projet communal de façon simple et accessible. Il constitue le document stratégique du PLU et sera traduit ensuite en orientations d'aménagement et de programmation, règlement et zonage. La loi prévoit qu'au moins deux mois avant l'arrêt du projet, un débat sans vote sur le PADD se tienne au sein du conseil municipal et fasse l'objet d'un compte-rendu.

Lors de sa réunion du 7 juillet 2012, le Conseil Municipal a débattu une première fois sur les orientations formulées dans la première version du PADD. Pour rappel, ces orientations s'organisent autour des 4 axes suivants :

- les zones économiques et le développement,
- les déplacements,
- l'habitat et le cadre de vie,
- préserver le dynamisme agricole du territoire.

Compte tenu des évolutions et des mises à jour de ce document, un second débat est proposé au Conseil municipal, sur une version mise à jour et complétée du PADD.

Les éléments précisés dans la nouvelle version du PADD mise en débat

Suite au premier débat, de nouvelles sessions de travail et de concertation ont eu lieu, qui ont permis de préciser certains points parmi lesquels:

- le scénario de développement de la zone EKHO propose des extensions de zones économiques moins consommatrices de foncier, et plus économes en terres agricoles,
- les zones d'extension futures destinées à l'habitat sont réduites au regard du potentiel de densification en centre-ville d'une part et d'autre part de la capacité des zones « à urbaniser pour de l'habitat » actuelles, surdimensionnée par rapport aux besoins. Sont notamment concernées les zones de la Noue, de la Pépinière, de la Galifraire, de Sainte-Marie,
- les objectifs sont précisés concernant la prévention des risques et des nuisances naturels (inondation, sismicité) ou liés aux infrastructures (transport de gaz, routes, activités); l'optimisation des ressources naturelles (eau, air, déchets); la maîtrise du développement urbain (rythme, mixité et équilibre, renouvellement urbain); la consolidation de l'offre d'équipements variés sur le territoire.

Le sursis à statuer

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme dispose qu' *"à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer [...] sur les demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan"*.

La Ville des Herbiers a donc la possibilité théorique de surseoir à statuer depuis la délibération n°52 du 19 mars 2009, qui prescrit la révision générale. Le sursis à statuer doit toutefois être motivé par l'autorité au regard de précisions et de justifications suffisantes pour prouver la réalité des études et les projets de la commune. Quand bien même le projet d'aménagement et de développement durable d'un PLU n'est pas opposable aux utilisateurs du sol, les orientations du PADD sur lesquelles s'est prononcé le Conseil Municipal lors de l'élaboration du PLU peuvent justifier un sursis à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme dès lors que les travaux envisagés révèlent une contradiction avec les dispositions réglementaires que ces orientations préfigurent. (CE, 1^{er} déc. 2006, req. n°296543, Sté GFLBI)

Vu l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme précisant les objectifs du PADD au sein du PLU,
Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le PADD en Conseil municipal,
Vu les articles L.123-6 et L.111-8 du Code de l'Urbanisme portant sur l'instauration et les conditions de sursis à statuer,
Vu la délibération n°52 du 19 mars 2009 prescrivant la révision générale du PLU,
Vu la délibération n°3 du 7 juillet 2012 faisant état du débat sur la version initiale du PADD,
Vu l'avis favorable de la commission Développement urbain et Cadre de vie du 22 janvier 2013,
Vu le PADD mis à jour dans sa version du 25 janvier 2013,

Après en avoir débattu,

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- prendre acte que ces orientations traduisent un état suffisamment avancé du PLU pour être prises en compte dans la motivation des arrêtés instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Intervention de la liste "Les Herbiers, une ville dynamique pour tous" :

"Nous approuvons les orientations contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables. Nous y retrouvons plusieurs des propositions que Forum gauche écologie porte depuis plus de 10 ans :

- 1 Le Coulée verte comme axe structurant,
- 2 le quartier de la Gare comme pivot central de notre agglomération,
- 3 la préservation de nos collines.

Mais surtout, il est indiqué clairement que les Herbiers doit se doter de logements en cœur de ville accessibles à tous.

Toutefois, nous attirons l'attention du Conseil sur trois points qui ne sont pas abordés dans le document et qui mériteraient, selon nous, d'être approfondis :

- la liaison Ardelay, Petit-Bourg, les Herbiers. En 2014, nous fêterons le cinquantième anniversaire de la fusion de nos trois communes en une seule. Cette histoire récente de « gros bourg rural » reste inscrite dans notre urbanisme. Afin de resserrer les mailles et assurer une continuité urbaine, nous souhaitons que la zone de la Guerche accueille progressivement des logements.
- Il n'est jamais fait allusion aux transports en commun. Selon nous, c'est une erreur stratégique que de rejeter ce mode de déplacement.
- enfin, nous soutenons la volonté de préserver les terres agricoles mais en y ajoutant la volonté de développer le nombre d'exploitants.

En revanche, nous émettons des réserves sur le plan routier prévoyant un contournement total Mais nous estimons que la sécurisation de l'axe RD23 doit se faire le plus rapidement possible."

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire fait observer que le grand contournement est sous la responsabilité du Conseil général. Il précise que l'échéance de ce projet est de 10 à 15 ans et qu'aucun engagement n'est prévu à court ou moyen terme. Il ajoute qu'il serait intéressant de connaître les conséquences d'un tel contournement sur les exploitations. Il précise que la priorité pour la ville serait la liaison entre le virage du Mont des Alouettes et le rond-point de l'autoroute mais que pour le grand contournement la Ville n'a pas été consultée par Conseil général.

Quant au petit contournement, il explique que celui-ci permettrait aux poids-lourds, qui arrivent de l'autoroute, d'éviter complètement la rocade pour aller en direction de la Roche-sur-Yon. Il ajoute que, pour des raisons de sécurité, l'entrée de ville à hauteur des magasins du pôle U serait modifiée. Il rappelle que l'accord des agriculteurs reste nécessaire à l'aboutissement de ces projets.

Le Conseil municipal a pris acte du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et a pris acte que ces orientations traduisent un état suffisamment avancé du PLU pour être prises en compte dans la motivation des arrêtés instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

9 - TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES (rapporteur : J. KIMMEL)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire précise que les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2013 :

OBJET	Tarifs en €	
	2012	2013
Branchement électrique par jour	2,00	2,00
Présentation voiture véhicule par jour	1,95	2,00
Stand forain et manège le ml et par jour	2,25	2,30
Stands et camions le ml et par jour	0,55	0,60
Marché St Pierre		
Emplacement dans les boxes le ml et par jour	2,10	2,15
Vitrine réfrigérée par jour	1,50	1,50
Etalage intérieur le ml et par jour	1,30	1,35
Etalage extérieur le ml et par jour	1,00	1,05
Fonds d'animation		
Emplacement dans les boxes le ml et par jour	0,21	0,22
Vitrine réfrigérée par jour	0,15	0,15
Etalage intérieur le ml et par jour	0,13	0,14
Etalage extérieur le ml et par jour	0,10	0,11

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur : C. PASQUEREAU)

Outre les subventions qui font l'objet d'une délibération spécifique, les commissions municipales proposent d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subvention culturelle exceptionnelle		
ENTRECHATS	1 695,00 €	33 - 6574
Sous-total	1 695,00 €	
Subventions administratives		
COMITE DES FETES D'ARDELAY	1 000,00 €	020 - 6574
CONSEIL DES SAGES	1 000,00 €	021 - 6574
CPIE SEVRE ET BOCAGE	3 000,00 €	020 - 6574
Sous-total	5 000,00 €	

Subventions sociales		
APATE	12 000,00 €	64 - 6574
FAMILLES RURALES	12 000,00 €	64 - 6574
Sous-total	24 000,00 €	
TOTAL	30 695,00 €	

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013.
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

11 - ZONE D'ACTIVITES EKHO 4 – CESSION DU LOT C1a A LA S.C.I. JST IMMOBILIER (rapporteur : J. KIMMEL)

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil municipal a décidé la cession, à la S.C.I. JST IMMOBILIER, du lot C1a de la zone d'activités EKHO 4, l'acte authentique de vente devant intervenir avant le 31 décembre 2012 (au-delà, l'offre de vente devient caduque).

Toutefois, au terme de ce délai, l'acte n'a toujours pas été signé. Aussi, la S.C.I. ayant confirmé sa décision d'acquiescer ledit lot, le Conseil municipal est appelé à délibérer à nouveau sur les conditions de cette vente.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par la société.

Vu l'avis du Domaine du 24 janvier 2013 estimant ce bien à 21 € HT / m²,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession du lot C1a (XR 110), d'une contenance de 1 616 m², à la SCI JST IMMOBILIER ou toute autre société (créée par M. Thierry FAUCHARD) s'y substituant dans le cadre de cette opération, moyennant le prix de 21 € HT / m² (TVA sur marge en sus : 19,60 % sur une marge HT de 17,33 €),
- décider d'insérer dans l'acte authentique (et l'avant-contrat le cas échéant) une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la

- différence entre le prix de revente et le prix initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- autoriser l'acquéreur à déposer un dossier de demande de permis de construire préalablement à la signature authentique de vente,
 - décider de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution,
 - l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de M^e LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir au plus tard le 30 juin 2013 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

12 - ZONE D'ACTIVITES EKHO 4 – CESSION D'UN LOT AU GROUPE JEAN ROUYER (rapporteur : J. KIMMEL)

Par délibération du 9 mai 2012, le Conseil municipal a décidé la cession, au groupe JEAN ROUYER, du lot cadastré section YT n° 252 de la zone d'activités EKHO 4, l'acte authentique de vente devant intervenir avant le 16 décembre 2012 (au-delà, l'offre de vente devient caduque).

Toutefois, au terme de ce délai, l'acte n'a toujours pas été signé. Aussi, le Groupe ayant confirmé sa décision d'acquiescer ledit lot, le Conseil municipal est appelé à délibérer à nouveau sur les conditions de cette vente.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par la société.

Vu l'avis du Domaine du 24 janvier 2013 estimant ce bien à 25 € HT / m²,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession du lot cadastré section YT n°252, d'une contenance de 18 040 m², au groupe Jean ROUYER ou toute autre société (créée par le dirigeant du groupe Jean ROUYER) s'y substituant dans le cadre de cette opération, moyennant le prix de 25 € HT / m² (TVA sur marge en sus : 19,60 % sur une marge HT de 21,33 € / m²),
- décider d'insérer dans l'acte authentique (et l'avant-contrat) une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- décider de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires, notamment un avant-contrat, l'étude de M^e LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir au plus tard le 30 juin 2013 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

13 - ZONE D'ACTIVITES LA PEPINIERE – CESSION D'UN TERRAIN A L'ATELIER METAL CONCEPT

(rapporteur : J. KIMMEL)

Par délibération du 9 mai 2012, le Conseil municipal a décidé la cession, à l'Atelier METAL CONCEPT, d'un terrain cadastré section C n°4808 de la zone d'activités La Pépinière, l'acte authentique de vente devant intervenir avant le 16 décembre 2012 (au-delà, l'offre de vente devient caduque).

Toutefois, au terme de ce délai, l'acte n'a toujours pas été signé. Aussi, la société ayant confirmé sa décision d'acquérir ledit terrain, le Conseil municipal est appelé à délibérer à nouveau sur les conditions de cette vente.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par la société.

De plus, conformément à la législation en vigueur, les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau, d'électricité, de téléphone ou d'assainissement de la construction à édifier par les pétitionnaires seront intégralement supportés par ces derniers.

Vu l'avis du Domaine du 24 janvier 2013 estimant ce bien à 10 € HT / m²,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession du terrain cadastré section C n° 4808, d'une contenance de 55a 82ca, à l'entreprise Atelier Métal Concept ou toute autre société (créée par le dirigeant de l'Atelier Métal Concept) s'y substituant dans le cadre de cette opération, moyennant le prix de 10 € HT / m² (TVA sur marge en sus : 19,60 % sur une marge HT de 6,31 € / m²) et aux conditions sus-indiquées,
- décider d'insérer dans l'acte authentique (et l'avant-contrat le cas échéant) une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- autoriser l'acquéreur à déposer un dossier de demande de permis de construire préalablement à la signature authentique de vente,
- décider de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires, notamment un avant-contrat, l'étude de M^e LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir au plus tard le 30 juin 2013 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

14 - ZONE D'ACTIVITES LA BUZENIERE – CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE S M RONDEAU
(rapporteur : J. KIMMEL)

Par délibération du 9 mai 2012, le Conseil municipal a décidé la cession, à l'entreprise S M RONDEAU, d'un terrain cadastré section AS n° 56 de la zone d'activités La Buzenière, l'acte authentique de vente devant intervenir avant le 16 décembre 2012 (au-delà, l'offre de vente devient caduque).

Toutefois, au terme de ce délai, l'acte n'a toujours pas été signé. Aussi, la société ayant confirmé sa décision d'acquérir ledit terrain, le Conseil municipal est appelé à délibérer à nouveau sur les conditions de cette vente.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par la société.

De plus, conformément à la législation en vigueur, les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau, d'électricité, de téléphone ou d'assainissement de la construction à édifier par les pétitionnaires seront intégralement supportés par ces derniers.

Vu l'avis du Domaine du 24 janvier 2013 estimant ce bien à 15 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession du terrain cadastré section AS n° 56, d'une contenance de 14a 35ca, à l'entreprise SM RONDEAU), moyennant le prix global de 15 000 € HT (TVA sur marge en sus : 19,60 % sur une marge globale HT de 3233 €),
- décider d'insérer dans l'acte authentique (et l'avant-contrat le cas échéant) une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- autoriser l'acquéreur à déposer un dossier de demande de permis de construire préalablement à la signature authentique de vente,
- décider de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution,
- l'autoriser ou le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires, notamment un avant-contrat, l'étude de M^e LEVAUFRE / Les Herbiers, à la demande de M. RONDEAU, étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 30 juin 2013 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

15 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF – REGLEMENT A L'AMIALE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (rapporteur : E. REMAUD)

Lors de sa séance du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a décidé d'abroger la délibération n° 11 du 9 février 2010 portant cession du lot n° 2 (5107 m²) du lotissement de la Maine à MM DAMOUR, BRISSON, DABLEMONT et MME DE BLANDERE (ces deux derniers se sont retirés du projet d'acquisition depuis plusieurs mois). En effet, malgré diverses relances du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, celui-ci n'avait toujours pas été signé par les acquéreurs potentiels. De plus, ceux-ci avaient indiqué, par courrier du 21 juin 2011, que le « ...permis de construire est... abandonné pour permettre l'élaboration d'un nouveau projet ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée le 4 octobre 2011 à MM. BRISSON et DAMOUR. Ces derniers ont alors exercé un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de cette délibération le 21 novembre 2011.

Par la suite, la société CAP INVESTISSEMENT / SAINT HERBLAIN a sollicité auprès de la Ville l'acquisition de ce même lot. C'est pourquoi, en vue de finaliser cette cession, il convient d'obtenir des requérants un désistement d'instance. A cette fin, un projet de protocole transactionnel a été rédigé ; il précise les concessions réciproques consenties par les parties en vue d'un règlement amiable de ce conflit, à savoir :

- obligations de CAP INVESTISSEMENT (versement d'une indemnité à MM DAMOUR et BRISSON - modalités),
- obligations de MM DAMOUR et BRISSON (désistement d'instance – engagement de non-recours),
- obligation de la Ville (acceptation du désistement – engagement de présenter à la prochaine réunion de l'Assemblée le projet de cession dudit terrain à la société CAP INVESTISSEMENT).

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 janvier 2013,

Considérant que préalablement à la cession du lot n° 2 (5107 m²) du lotissement de la Maine à la société CAP INVESTISSEMENT, il convient de mettre fin au différend opposant MM DAMOUR et BRISSON à la Ville sur le fondement d'un accord transactionnel et irrévocable,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le règlement à l'amiable du différend opposant MM DAMOUR et BRISSON à la Ville (requête du 21 novembre 2011 devant le Tribunal administratif de Nantes),
- approuver les dispositions du protocole transactionnel et l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, six conseillers ayant déclarés s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, J.Y. TRICOT, J.P. RICHOU et M. POIRIER).

16 - DESIGNATION D'UN ADJOINT (rapporteur : M. le Maire)

Suite à la démission de Mme Eugénie GROSSIN-LABURTHER de son mandat d'adjoint et conseiller municipal (acceptée par le Préfet de la Vendée par courrier reçu le 3 septembre 2012), Mme VIOLLEAU Myriam, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est devenue conseillère municipale.

Ainsi, par délibération du 24 septembre dernier, le Conseil municipal a modifié la composition des commissions municipales, le poste de 4^{ème} adjoint chargé du développement culturel demeurant vacant. Toutefois, compte tenu de l'importance de certains dossiers, il convient de le pourvoir.

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°40 du 16 mars 2008 portant création de neuf postes d'adjoint au maire,

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue selon les modalités suivantes :

- si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Mme VIOLLEAU Myriam propose sa candidature. Elle ne prend pas part au vote.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
- Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	25
- Majorité absolue	13
A obtenu : Mme VIOLLEAU Myriam	25 voix

Mme VIOLLEAU Myriam ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée adjoint, l'ordre du tableau étant modifié en conséquence (certains des adjoints passent au rang supérieur).

17 - PROJET EDUCATIF LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.D.C.S. - ANNEE 2012 (rapporteur : J. POIRIER)

Dans le cadre du Projet Educatif Local de la Ville, il convient de demander une subvention à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) concernant le soutien aux pratiques de loisirs des jeunes.

La D.D.C.S. propose de verser une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2012 pour l'action suivante : "ateliers suggérés du temps du midi dans les établissements élémentaires et les collèges".

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire du 17 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès de la D.D.C.S une subvention de 4 000 €,
- l'autoriser, ou l'adjoint chargé des affaires scolaires, à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

18 - SUBVENTION AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES PRIMAIRES PRIVEES – ANNEE 2013

(rapporteur : J. POIRIER)

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville a décidé d'apporter une subvention d'aide aux repas. Depuis 2005, le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire par la Ville (Ardelay, Petit Bourg, St Joseph) et à 0,65 € pour les écoles exploitant leurs propres bâtiments de restauration scolaire (le Brandon).

Pour 2013, il est proposé de reconduire le dispositif avec les montants suivants :

Etablissement	Nombre de repas servis	Subvention par repas	Subvention proposée
Petit-Bourg	25 246	0,50 €	12 623 €
Ardelay	36 311	0,50 €	18 156 €
Brandon	25 585	0,65 €	16 630 €
Saint Joseph (du 01.01.12 au 05.07.12)	14 115	0,65 €	9 175 €
Saint Joseph (du 04.09.12 au 31.12.12)	14 544	0,50 €	7 272 €

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire du 17 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'allouer une subvention de :
 - 12 623 € pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles du Petit-Bourg,
 - 18 156 € pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles d'Ardelay,
 - 33 077 € pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles du Brandon et de Saint Joseph,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €,
- décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

19 - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES - ANNEE 2013

(rapporteur : J. POIRIER)

Jusqu'en 1997, la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées était fixée dans le cadre des dispositions régissant les "contrats simples" passés entre l'Etat et les écoles concernées.

Par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la direction de l'Enseignement catholique de la Vendée et les O.G.E.C. concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Dans les contrats d'association, la Commune est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite bien entendu des dépenses réelles effectuées que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels comme par le passé.

Pour 2013, le calcul s'établit de la façon suivante :

Montant total des dépenses des écoles publiques : 459 857,78 €

- Coût de personnel moyen par élève :
 - Coût personnel maternelle ⇒ 221 045 € : 231 élèves = 956,90 € / élève
 - Coût personnel élémentaire ⇒ 109 299 € : 376 élèves = 290,69 € / élève
 - Total coût personnel ⇒ 330 344 € (607 élèves)
- Coût (hors personnel) moyen par élève : 213,37 €
- Soit un coût plafond :
 - Maternelle ⇒ 956,90 € + 213,37 € = 1 170,27 €
 - Élémentaire ⇒ 290,69 € + 213,37 € = 504,06 €

Pour 2013, il est proposé de fixer les attributions suivantes :

Ecoles	Nombre d'élèves	Par élève	Total
Maternelle BRANDON	136	1 170,27 €	159 156,72 €
Maternelle PETIT BOURG	102	1 170,27 €	119 367,54 €
Maternelle ARDELAY	101	1 170,27 €	118 197,27 €
Total Maternelle	339	1 170,27 €	396 721,53 €
Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH	270	504,06 €	136 096,20 €
Elémentaire PETIT BOURG	128	504,06 €	64 519,68 €
Elémentaire ARDELAY	193	504,06 €	97 283,58 €
Total Elémentaire	591	504,06 €	297 899,46 €
TOTAUX	930		694 620,99 €

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire du 17 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer à 1 170,27 € par élève en maternelle et 504,06 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2013,
- approuver le tableau de répartition ci-dessus,
- décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

20 – MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT FULGENT POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PIVEES – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

(rapporteur : J. POIRIER)

Par délibération n°39 du 28 septembre 2012, le Conseil municipal a décidé de verser une subvention à la Commune de Saint Fulgent au titre des dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public Fulgentais.

Toutefois, la somme allouée à la Commune de Saint Fulgent (723 €) correspondait au montant de la participation due par la Commune de Saint Fulgent et non celle due par la Commune des Herbiers.

Par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil municipal de Saint Fulgent a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public Fulgentais.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la Commune de Saint Fulgent.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le décompte s'établit de la façon suivante :

→ école de Saint Fulgent : 1 élève x 509,03 € = 509,03 €,
soit une différence de : 213,93 € (723 € - 509,03 €).

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à cette école,
- l'autoriser à mandater la somme correspondante à la commune de Saint Fulgent,
- décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

21 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES –PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012 *(rapporteur : J. POIRIER)*

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient :

- d'effectuer un abattement de 20 % pour les communes faisant partie de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- de demander l'intégralité du coût réel aux communes hors Communauté.

Le montant de la participation pour 2013 (effectif de l'année scolaire 2011/2012) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 459 857,78 € pour 607 élèves, soit 757,59 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (- 20 %) est fixée à 606,07 € et celles des communes extérieures à 757,59 €, soit :

Coût d'un élève : 757,59 €

Commune	Effectif	Coût élève	Total
BEAUREPAIRE	6,5	606,07 €	3 939,46 €
LES EPESES	1	606,07 €	606,07 €
MESNARD LA BAROTIERE	3,4	606,07 €	2 060,64 €
MOUCHAMPS	0	606,07 €	0,00 €
ST MARS LA REORTHE	3	606,07 €	1 818,21 €
ST PAUL EN PAREDS	10,6	606,07 €	6 424,34 €
VENDRENNES	7	606,07 €	4 242,49 €
Total Communauté de Communes			19 091,21 €
BAZOGES EN PAILLERS	1,4	757,59 €	1 060,63 €
LA FLOCELLIERE	1	757,59 €	757,59 €
LA GAUBRETIERE	2,2	757,59 €	1 666,70 €
LES LANDES GENUSSON	3	757,59 €	2 272,77 €
MORTAGNE SUR SEVRE	1,6	757,59 €	1 212,14 €
ST ANDRE GOULE D'OIE	2	757,59 €	1 515,18 €
SAINT FULGENT	1	757,59 €	757,59 €
REAUMUR	1	757,59 €	757,59 €
ST LAURENT SUR SEVRE	3	757,59 €	2 272,77 €
ST MICHEL MONT MERCURE	6,4	757,59 €	4 848,58 €
TORFOU	1	757,59 €	757,59 €
TREIZE VENTS	3	757,59 €	2 272,77 €
MALLIEVRE	1	757,59 €	757,59 €
Total autres communes			20 909,49 €
TOTAL DES PARTICIPATIONS			40 000,70 €

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire du 17 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- l'autoriser à faire recette des sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

22 – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PUBLIQUE A LA TIBOURGERE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur : J. POIRIER)

Par délibération n°21 du 9 mai 2012, le Conseil municipal a décidé le lancement d'une procédure de concours restreint, conformément aux articles 38, 70 et 74 II du Code des Marchés Publics, pour la construction d'une école publique à la Tibourgère.

Suite à l'analyse des candidatures par le jury le 5 septembre 2012, quatre équipes de maîtrise d'œuvre ont été proposées à concourir. Il s'agit des candidats suivants :

- **SARL XAVIER MENARD ARCHITECTURE ET URBANISME** – 8 Rue des Tanneurs – BP 165 – 44145 CHATEAUBRIANT Cedex, mandataire du groupement associé à SARL ACORE INGENIERIE – 53062 LAVAL Cedex 9, BET Structures, Fluides et Economiste de la Construction

- **SANDRINE ALAIN ARCHITECTES ET ASSOCIES** – 3 Rue du Chenal – BP 10048 – 85102 LES SABLES D’OLONNE, Architecte Urbaniste mandataire du groupement, associée à ECB – 85170 DOMPIERRE SUR YON, Economiste de la Construction, SERBA – 85306 CHALLANS Cedex, BET Structures, ATBI – 85000 LA ROCHE SUR YON, BET Fluides, SERDB – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, BET Acoustique

- **FORMA 6 ARCHITECTURE URBANISME ET PAYSAGE** – 17 Rue La Noue Bras de Fer – BP 40137 – 44201 NANTES Cedex 2, Architecte HQE, Urbaniste, Paysagiste, Economiste de la construction et OPC, mandataire du groupement associé à SERBA – 85306 CHALLANS Cedex, BET Structures, ACE – 79302 BRESSUIRE Cedex, BET Fluides HQE Thermique et SSI, ACOUSTIBEL – 35310 CHAVAGNE, BET Acoustique

- **DGA ARCHITECTES & ASSOCIES** – 22 Grande Rue Saint Blaise – BP 303 – 85503 LES HERBIERS Cedex, Architecte mandataire du groupement associé à AIR ARCHITECTE – 33200 BORDEAUX, Architecte associé, CABINET DENIS ROUSSEAU – 85304 CHALLANS Cedex, Economiste de la Construction, AEE INGENIERIE – 85000 LA ROCHE SUR YON, BET Fluides, SERBA – 85300 CHALLANS, BET Structures.

Les quatre concurrents ont remis leurs prestations avant le 28 novembre 2012 à 12h00 comme le prévoyait le règlement du concours.

Le jury s’est réuni le 15 janvier 2013 afin de procéder à l’évaluation des prestations des quatre projets. Conformément aux critères énoncés dans l’avis de concours et le règlement du concours, il a formulé l’avis suivant :

Projet F12240

Appréciation globale : Projet fonctionnel mais le morcellement des volumes dialogue moins bien avec l’EHPAD.

Proposition de classement : 2

Projet K11830

Appréciation globale : Projet bien inséré mais pénalisé par une mauvaise orientation partielle, architecture qui n’a pas fait l’unanimité

Proposition de classement : 3

Projet H85012

Appréciation globale : Le fonctionnement n’est pas à la hauteur de l’ambition architecturale

Proposition de classement : 4

Projet J16111

Appréciation globale : Projet le plus cohérent, très bonne adéquation au cahier des charges, bonne insertion dans le site

Proposition de classement : 1

Ainsi, après avoir formulé un avis motivé sur les quatre projets, le jury a décidé de retenir :

- le projet J16111, lauréat du concours,

- et a proposé le montant des primes pour chaque concurrent soit 13 000 € TTC pour le lauréat et les trois autres équipes.

Par procès verbal du 21 janvier 2013, le Pouvoir Adjudicateur, en la personne de M. Le Maire, a décidé du lauréat du concours : il s’agit de l’équipe **SANDRINE ALAIN ARCHITECTES ET ASSOCIES** – 3 Rue du Chenal – BP 10048 – 85102 LES SABLES D’OLONNE, Architecte Urbaniste mandataire du groupement, associée à ECB – 85170 DOMPIERRE SUR YON, Economiste de la Construction, SERBA –

85306 CHALLANS Cedex, BET Structures, ATBI – 85000 LA ROCHE SUR YON, BET Fluides, SERDB – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, BET Acoustique.

A l'issue de la négociation, le montant du forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 381 000,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 17 janvier 2013,

M. Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la désignation du lauréat par le pouvoir adjudicateur : Equipe **SANDRINE ALAIN ARCHITECTES ET ASSOCIES**,
- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école publique à la Tibourgère à l'équipe **SANDRINE ALAIN ARCHITECTES ET ASSOCIES** – 3 Rue du Chenal – BP 10048 – 85102 LES SABLES D'OLONNE, Architecte Urbaniste mandataire du groupement, associée à ECB – 85170 DOMPIERRE SUR YON, Economiste de la Construction, SERBA – 85306 CHALLANS Cedex, BET Structures, ATBI – 85000 LA ROCHE SUR YON, BET Fluides, SERDB – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, BET Acoustique, pour un forfait provisoire de rémunération de 381 000,00 € HT,
- l'autoriser ou le Premier Adjoint à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son déroulement,
- l'autoriser ou le Premier Adjoint à verser les indemnités suivantes : 13 000 € TTC aux quatre équipes concurrentes, sachant que pour l'équipe lauréate, cette indemnité représente une avance sur sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Intervention d'Odile PINEAU :

Odile Pineau évoque un coût trop important et surtout la nécessité de réhabiliter au préalable Dolto et Prévert dans le centre-ville.

Intervention de la liste "Les Herbiers, une ville dynamique pour tous" :

Nous avons émis des réserves sur ce projet. Nous craignons que la construction de ce nouvel équipement vienne compromettre l'avenir des autres écoles publiques. Nous nous interrogeons également sur la situation difficile que vit l'accueil périscolaire. Depuis des années, les enfants sont « trimbalés » de structures d'attente en structures d'attente (mobil-home, place des Droits de l'homme puis espace salle de la Métairie, pour ensuite rejoindre un mobil-home dans la cour de l'école de la Métairie, puis retour en salle de la Métairie...)

- où en êtes-vous dans votre projet de mise à disposition de locaux adaptés pour l'APATE.
- vous vous étiez engagés devant nous à présenter un projet pour les écoles publiques de centre-ville. Où est-il ?
- avez-vous pris en compte le développement du quartier de l'Aumarière avec les conséquences sur l'école de la Métairie ?

Vous l'avez compris : nous sommes favorables à la construction d'une école publique à la Tibourgère mais nous insistons pour que les autres écoles ne soient pas oubliées Il faut que les dépenses ne soient pas concentrées sur un seul site mais réparties selon les besoins réels.

Réponse de Jean POIRIER :

Jean POIRIER fait observer qu'il n'était pas envisageable de prévoir des travaux dans les écoles du centre-ville tout en maintenant l'enseignement.

Il rappelle que le Conseil municipal a choisi de construire dans un premier temps une école à la Tibourgère, puis de réhabiliter l'école Prévert. Il précise qu'une nouvelle classe va ouvrir à Prévert et qu'un comité de pilotage est prévu pour réfléchir à la réhabilitation de cette école.

Il souligne le fait que la répartition des trois groupes scolaires sur le territoire – Métairie, Prévert et La Tibourgère – est harmonieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, trois conseillers ayant déclarés s'abstenir (O. PINEAU, J.M. GRIMAUD, R. SARRAZIN).

PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2012 CONFORMEMENT A L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

NATURE DES PRESTATIONS : TRAVAUX

1) Marchés dont le montant est inférieur à 20 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Date du marché	Nom et CP de l'attributaire
2012.03.11	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 11 : Faux-plafonds	27/01/2012	HERVOUET - 85260

2) Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Date du marché	Nom et CP de l'attributaire
2012.03.04	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 4 : Couverture / Etanchéité	27/01/2012	OUEST ETANCHE - 85130
2012.03.05	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 5 : Métallerie / Serrurerie	27/01/2012	GLG - 85700
2012.03.06	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 6 : Menuiseries extérieures	27/01/2012	MAINDRON - 85500
2012.03.07	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 7 : Menuiseries intérieures	20/03/2012	NS MENUISERIE - 49600
2012.03.08	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 8 : Cloisons sèches / Isolation	27/01/2012	Joël BROSSET - 85480
2012.03.09	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 9 : Carrelage / Faïence	27/01/2012	Christophe CARON - 85510
2012.03.10	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 10 : Peintures / Sols collés	27/01/2012	Claude BETARD - 85120
2012.03.12	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 12 : Electricité	27/01/2012	BREGEON MAUDET - 85500
2012.03.13	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 13 : Chauffage / Ventilation	27/01/2012	BREGEON MAUDET - 85500
2012.03.14	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 14 : Plomberie	27/01/2012	BREGEON MAUDET - 85500
2012.07.01	Travaux de réfection de toitures - Lot 1 : Réfection de toiture membrane "SAMEDIA"	20/03/2012	OUEST ETANCHE - 85310
2012.07.02	Travaux de réfection de toitures - Lot 2 : Réfection de toiture "Parc des expositions bâtiments 19/20"	20/03/2012	VENDEE ETANCHEITE - 85500
2012.21.04	Aménagement de la Place des Droits de l'Homme II Lot 4 : Passerelle et garde-corps	29/09/2012	LITTORAL VERT - 85440
2012.21.05	Aménagement de la Place des Droits de l'Homme II Lot 5 : Serrurerie	29/09/2012	PASQUIET EQUIPEMENTS - 85500

3) Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 4 844 999,99 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Date du marché	Nom et CP de l'attributaire
2012.03.01	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 1 : Terrassement / VRD	27/01/2012	SOFULTRAP - 85250
2012.03.02	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 2 : Gros œuvre	27/01/2012	DROUIN Bâtiment - 85130
2012.03.03	Travaux de construction d'un centre d'accueil enfance à Ardelay Lot 3 : Charpente bois / Bardage	27/01/2012	LIGNE DE TRAVE - 85250
2012.08	Travaux de restructuration d'un ancien bâtiment industriel en centre de formation - Lot fluides	05/04/2012	GAILLARD - 85500
2012.13	Travaux de création, de réparation sur le réseau d'assainissement	21/05/2012	CHARPENTIER TP - 85140
2012.15	Travaux de réfection de sol « Parc expositions bâtiment 19/20 »	20/06/2012	IVEBAT - 85000
2012.21.01	Aménagement de la Place des Droits de l'Homme II Lot 1 : VRD	01/10/2012	CHARPENTIER TP - 85140
2012.21.03	Aménagement de la Place des Droits de l'Homme II Lot 3 : Espaces verts et maçonnerie paysagère	29/09/2012	LITTOTAL VERT - 85440

NATURE DES PRESTATIONS : SERVICES

1) Marchés dont le montant est inférieur à 20 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Date du marché	Nom et CP de l'attributaire
2012.02	Impression de papeterie	19/01/2012	VERRIER IMPRIMERIE - 85500 LES HERBIERS
2012.04	Etude d'impact et dossier loi sur l'eau de la Coulée Verte de la Grande Maine	03/02/2012	THEMA ENVIRONNEMENT - 37170
2012.10.01	Conception graphique, mise en page, impression, façonnage du magazine d'informations municipales Lot 1 : Conception de la maquette et conseil	21/05/2012	ATELIER KAOLIN
2012.12	Location et entretien de vêtements de travail pour le personnel d'intervention du CTM	15/05/2012	INITIAL - 85250
2012.14	Etude pour l'organisation d'un plan de circulation sur la ville des Herbiers	20/06/2012	MUNICIPALITE SERVICE - 92000
2012.20.02	Entretien, nettoyage et hygiène des bâtiments communaux Lot 2 : Nettoyage de la vitrerie	28/08/2012	EASY PROP - 44200
2012.20.03	Entretien, nettoyage et hygiène des bâtiments communaux Lot 3 : Nettoyage de l'Espace Herbauges	28/08/2012	EASY PROP - 44200
2012.023	Mission coordonnateur SPS pour l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme - Désignation d'un chargé d'études	20/11/2012	MSB - 85160
2012.024	Maîtrise d'œuvre pour la création d'un skatepark	26/11/2012	THE EDGE - 35136

2) Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Date du marché	Nom et CP de l'attributaire
2012.05.03	Location avec option d'achat de plusieurs copieurs et imprimantes réseaux Lot 3 : 3 copieurs noirs et blancs et 1 copieur couleur pour les services	23/02/2012	VENDEE BUREAU - 85170
2012.10.02	Conception graphique, mise en page, impression, façonnage du magazine d'informations municipales Lot 2 : Mise en page	09/05/2012	ICI - 49300
2012.11	Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial aux Herbiers	10/05/2012	EGIS EAU - 44000
2012.20.01	Entretien, nettoyage et hygiène des bâtiments communaux Lot 1 : Nettoyage des sols sportifs	29/08/2012	ATMOS PROPRETE - 44200
2012.25	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension des vestiaires du stade Massabielle	10/12/2012	DGA - 85500

3) Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 192 999,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2012.05.02	Location avec option d'achat de plusieurs copieurs et imprimantes réseaux Lot 2 : 4 copieurs noirs et blanc pour les écoles	23/02/2012	VENDEE BUREAU - 85170
2012.10.03	Conception graphique, mise en page, impression, façonnage du magazine d'informations municipales Lot 3 : Impression, façonnage et livraison	09/05/2012	IMPRIMERIE DU BOCAGE - 85170
2012.22	Mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobiliers urbains (Rétribution du marché)	12/10/2012	ABRI SERVICES - 44000

4) Marchés dont le montant est supérieur à 193 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2012.05.01	Location avec option d'achat de plusieurs copieurs et imprimantes réseaux Lot 1 : 3 copieurs couleur	23/02/2012	VENDEE BUREAU - 85170

NATURE DES PRESTATIONS : FOURNITURES

1) Marchés dont le montant est inférieur à 20 000,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2012.06.01	Fourniture d'instruments de musique Lot 1 : Instruments électro-acoustiques et électroniques	16/03/2012	DB MUSIQUE - 44400
2012.06.02	Fourniture d'instruments de musique Lot 2 : Instruments à vent	16/03/2012	DB MUSIQUE - 44400
2012.06.03	Fourniture d'instruments de musique Lot 3 : Instruments à percussions	13/03/2012	BERGERAULT - 37240
2012.06.04	Fourniture d'instruments de musique Lot 4 : Appareils électroniques	16/03/2012	DB MUSIQUE - 44400
2012.09.01	Fourniture d'engrais, terreaux, gazons et paillages pour les espaces verts Lot 1 : Engrais pour terrains de sport	09/05/2012	BHS - 95470
2012.09.02	Fourniture d'engrais, terreaux, gazons et paillages pour les espaces verts Lot 2 : Engrais et produits pour serres et espaces verts	09/05/2012	EDP - 85110
2012.09.03	Fourniture d'engrais, terreaux, gazons et paillages pour les espaces verts Lot 3 : Gazons	09/05/2012	BHS - 95470
2012.09.04	Fourniture d'engrais, terreaux, gazons et paillages pour les espaces verts Lot 4 : Terreaux	09/05/2012	EDP - 85110
2012.09.05	Fourniture d'engrais, terreaux, gazons et paillages pour les espaces verts Lot 5 : Paillages	09/05/2012	EDP - 85110
2012.09.06	Fourniture d'engrais, terreaux, gazons et paillages pour les espaces verts Lot 6 : Protection des plantes	09/05/2012	EDP - 85110

2) Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2012.01.01	Fourniture de matériel de signalisation Lot 1 : Signalisation horizontale	09/01/2012	SAR - 92000
2012.016	Couverture wifi et sécurité informatique "Parc des expos - Ateliers 19/20" (MAPA)	03/07/2012	NEXTIRAONE - 44000
2012.17.01	Acquisition d'un tracteur équipé et d'un camion benne pour le service espaces verts Lot 1 : Tracteur équipé d'un bras articulé avec un groupe de broyage et un lamier	18/07/2012	CAVAC - 85000
2012.17.02	Acquisition d'un tracteur équipé et d'un camion benne pour le service espaces verts Lot 2 : Camion benne 3,5 T	03/10/2012	FORD CLENET SAS - 49300
2012.18	Acquisition de deux véhicules utilitaires électriques	03/08/2012	HEBRETAISE AUTOMOBILE - 85500

3) Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 192 999,00 € HT

Numéro du marché	Objet du marché	Date du marché	Nom et code postal de l'attributaire
2012.01.02	Fourniture de matériel de signalisation Lot 2 : Signalisation verticale	09/01/2012	LACROIX SIGNALISATION - 44800
2012.19	Acquisition d'équipements son pour l'auditorium	01/08/2012	DBAM - 44840

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES A M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2010 MODIFIÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 6 FEVRIER 2012

Décision n°161 du 29 novembre 2012 :

Atelier-relais n°7 sis 41 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°1 a la convention d'occupation du 27 septembre 2012 conclue avec la S.A.S BREMAND CONFECTION

Proroge la convention d'occupation conclue avec la SAS BREMAND CONFECTION pour la location de l'atelier-relais n°7 situé 41 rue Denis Papin jusqu'au 31 janvier 2013, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 420 € HT.

Décision n°162 du 30 novembre 2012 :

Maison d'habitation sise 51 Place du Petit Bourg - Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec Mme Maryvonne BOUDAUD

Loue à Mme Maryvonne BOUDAUD une maison avec garage, dépendance et jardin potager située 51 place du Petit Bourg, du 3 décembre 2012 au 30 avril 2013, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 400 €.

Décision n°163 du 4 décembre 2012 :

Appartement sis 23 bis Grande Rue - Les Herbiers : avenant n°1 au bail d'habitation conclu avec Mme Jennifer COUSINET

Dans le cadre du bail d'habitation conclu entre la Commune des Herbiers et Madame Jennifer COUSINET pour la location de l'appartement sis 23 bis Grande Rue, il convient de prendre en compte la modification suivante dans la dénomination du Preneur : Madame Jennifer COUSINET, domiciliée 23 bis Grande Rue – 85500 LES HERBIERS au lieu et place de Mademoiselle Jennifer COUZINET domiciliée 39 rue des Salles – 85530 LA BRUFFIERE.

Décision n°164 du 4 décembre 2012 :

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) - Fixation des tarifs - Abrogation de la décision municipale n° 73 du 22 mai 2012

Abroge la décision n°73 du 22 mai 2012, modifie la décision n°145 du 5 décembre 2011 et fixe les tarifs relatifs à la Participation d'Assainissement Collectif.

Décision n°165 du 7 décembre 2012 :

Location des salles municipales - Fixation des tarifs

Modifie, à compter du 1^{er} mars 2013, les tarifs de location des salles municipales.

Décision n°166 du 11 décembre 2012 :

Locaux sis 45 rue de Clisson - Les Herbiers : avenant n°6 au bail du 16 décembre 2002 conclu avec la Mutualité Sociale Agricole

Proroge jusqu'au 31 décembre 2013 le bail conclu avec la Mutualité Sociale Agricole pour la location des locaux situés 45 rue de Clisson moyennant le versement d'un loyer trimestriel de 816,44 €.

Décision n°167 du 11 décembre 2012 :

Local n° 7 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°8 à la convention du 24 décembre 2002 conclue avec la S.A.R.L FROMENT-AUBERT

Proroge jusqu'au 31 décembre 2013 la convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L FROMENT-AUBERT pour la location du local n°7 situé au Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 546,32 € HT.

Décision n°168 du 11 décembre 2012 :

Locaux n° 1, 2, 6, 8 et 9 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly- Les Herbiers : avenant n°8 à la convention du 23 décembre 2002 conclue avec l'Association ANTENNA

Proroge jusqu'au 31 décembre 2013 la convention d'occupation conclue avec l'association ANTENNA pour la location du locaux n°1, 2, 6, 8 et 9 situés au Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 2 087,44 € HT.

Décision n°169 du 11 décembre 2012 :

Bureaux n° 2 et 6 du premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers avenant n°2 au bail dérogatoire conclu avec la S.A.S C3 CONSULTANTS ATLANTIQUE

Proroge jusqu'au 30 juin 2013 le bail conclu avec la S.A.S C3 CONSULTANTS ATLANTIQUE pour la location des bureaux n°2 et n°6 situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard moyennant le versement d'un loyer mensuel de 716,52 €.

Décision n°170 du 11 décembre 2012 :

Conservation des cimetières - Fixation des tarifs 2013

Abroge la décision n°146 du 5 décembre 2011 et fixe les tarifs "cimetière" à compter du 1^{er} janvier 2013.

Décision n°171 du 12 décembre 2012 :

Ateliers 19 - 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - LES HERBIERS: convention de mise à disposition conclue avec la S.A.R.L. EDITIONS OFFSET 5

Loue à la S.A.R.L EDITIONS OFFSET 5 les ateliers n°19 et n°20 et les espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918, du 13 au 21 février 2012, moyennant le versement d'un loyer de 6 300 € HT.

Décision n°172 du 12 décembre 2012 :

Fixation des tarifs communaux 2013

Fixe les tarifs archives, photocopies, assainissement, stationnement, occupation privative du domaine public, maison de la petite enfance, police, sport et centre technique municipal à compter du 1^{er} janvier 2013.

Décision n°173 du 17 décembre 2012 :

Bureau n° 5 du premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L IMMOBILIER LE GAL

Donne à bail à loyer à la S.A.R.L IMMOBILIER LE GAL le bureau n°5 d'une surface de 12,41 m² et un accès aux parties communes de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard, du 1^{er} janvier au 28 février 2013, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 136,29 €.

Décision n°174 du 20 décembre 2012 :

Régie de recettes du bar sans alcool - modification de l'arrêté municipal n° 197 du 27 juin 2000

Abroge l'arrêté n°518 du 2 octobre 2003 et modifie l'arrêté n°197 du 27 juin 2000 à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

- Article 5 : le régisseur et ses suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 37,40 €.
- Article 3 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Décision n°175 du 20 décembre 2012 :

Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - LES HERBIERS : convention de mise à disposition conclue avec l'association ACBV

Met à disposition de l'association ACBV, à titre gracieux, l'atelier 19 et les espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 le samedi 12 janvier 2013.

Décision n°176 du 21 décembre 2012 :

Suppression de la régie de recettes de la bibliothèque

Supprime, à compter du 1^{er} janvier 2013, la régie de recettes ayant pour objet l'encaissement du produit des droits d'inscription à la bibliothèque.

Décision n°177 du 21 décembre 2012 :

Logement d'habitation sis 10 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°6 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Yann VIOLLEAU

Proroge jusqu'au 31 décembre 2013 la convention d'occupation conclue avec M. Yann VIOLLEAU pour la location de la maison sise 10 rue de la Guerche.

Décision n°178 du 21 décembre 2012 :

Logement d'habitation sis 12 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Pascale BARON

Poursuit, jusqu'au 31 décembre 2013, la convention d'occupation conclue avec Mme Pascale BARON pour la maison sise 12 rue de la Guerche.

Décision n°179 du 21 décembre 2012 :

Logement d'habitation sis 14 rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°5 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Carl BARRAUD

Proroge jusqu'au 31 décembre 2013 la convention d'occupation conclue avec M. Carl BARRAUD pour la location de la maison sise 14 rue de la Guerche.

Décision n°180 du 24 décembre 2012 :

Fixation des tarifs communaux 2013 - abrogation de la décision n°172 du 12 décembre 2012

Abroge la décision n°172 du 12 décembre 2012 et fixe les tarifs archives, photocopies, assainissement, stationnement, occupation privative du domaine public, maison de la petite enfance, police, sport et centre technique municipal à compter du 1^{er} janvier 2013.

Décision n°181 du 26 décembre 2012 :

Locaux sis Route de Pouzauges - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention du 31 décembre 2003 conclue avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Proroge jusqu'au 31 décembre 2016 la convention au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour la mise à disposition de locaux sis route de Pouzauges.

Décision n°182 du 26 décembre 2012 :

Garage n°17 sis rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec Mme Honorine CAILLETEAU et M. Quentin FLORENCE

Met à la disposition de Mme Honorine CAILLETEAU et M. Quentin FLORENCE le garage n°17 situé rue du Pont de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2013 moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 30 €.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. :

Date	Adresse	Cadastre	Superficie
28/11/2012	impasse Louis Barragan	B 2655	344 m ²
28/11/2012	impasse Louis Barragan	B 2659	13 m ²
28/11/2012	Grouteau	B 2574	368 m ²
28/11/2012	impasse Louis Barragan	B 2656	421 m ²
28/11/2012	La Guerche	C 2653	600 m ²
28/11/2012	impasse Louis Barragan	B 2660	13 m ²
29/11/2012	33 place Saint Blaise	AD 229	58 m ²
01/12/2012	ZA de la Buzenière		48 872 m ²
03/12/2012	Les Jardins du Bocage - lots 18 et 19	CX 181 – CX 182	973 m ²
05/12/2012	4 rue Olivier de Serres		1 792 m ²
07/12/2012	Allée des Meuniers	P 1917	900 m ²
07/12/2012	Les Jardins de la Tibourgère - lot 29	XD 463	477 m ²
10/12/2012	29 avenue des Peux	AP 571	571 m ²
10/12/2012	9004 avenue des Peux	AP 231	65 m ²
10/12/2012	6 rue des Amandiers	B 2697	516 m ²
10/12/2012	32 rue de l'Etang	D 1555	434 m ²
10/12/2012	rue Monseigneur Massé	H 1471p - H 2546p	420 m ²
17/12/2012	10 rue du Pontreau	H 2911p	2 000 m ²
17/12/2012	10 rue du Pontreau	H 2911p	2 000 m ²
17/12/2012	11 rue Camille Saëns	AT 78p	85 m ²
17/12/2012	lotissement le Moulin des Peux - lot 9	XC 80	676 m ²
21/12/2012	Allée des Meuniers	P 1921	1 344 m ²
24/12/2012	13 rue du 8 mai 1945	C 3145 – C 3146	716 m ²
24/12/2012	10 rue Olivier Messiaen	AV 151	573 m ²

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h30.

1. Adhésion à la démarche de consultation du CDG 85 en vue d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires
2. Avenant au contrat groupe risques statutaires souscrit entre la Ville, le CDG et la CNP Assurances
3. Cotisation au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal
4. Remboursement de salaire– remise gracieuse accordée à un agent de la Ville admis à la retraite suite à invalidité
5. Modification des modalités de versement de la participation financière à la garantie prévoyance (SMACL Santé)
6. Situation des autorisations de programme et crédits de paiement
7. Vote du budget primitif 2013

8. Révision du PLU – 2^e débat sur les orientations générales du PADD et confirmation de l'instauration du sursis à statuer
9. Tarifs des droits de place des foires et marchés
10. Attribution de subventions diverses
11. Zone d'activités EKHO 4 – cession du lot C1a à la S.C.I. JST IMMOBILIER
12. Zone d'activités EKHO 4 – cession d'un lot au groupe JEAN ROUYER
13. Zone d'activités la Pépinière – cession d'un terrain à l'ATELIER METAL CONCEPT
14. Zone d'activités la Buzenière – cession d'un terrain à l'entreprise S M RONDEAU
15. Contentieux administratif – règlement à l'amiable – signature d'un protocole transactionnel
16. Désignation d'un adjoint chargé du développement culturel
17. Projet Educatif Local – demande de subvention à la DDCS - année 2012
18. Subvention aux restaurants scolaires des écoles primaires privées - année 2013
19. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées - année 2013
20. Modification du versement de la participation à la Commune de Saint Fulgent pour les dépenses de fonctionnement des écoles privées – année scolaire 2011/2012
21. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques – participation des communes extérieures – année scolaire 2011/2012
22. Construction d'une école publique à la Tibourgère : attribution du marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signature